

Statuts de l'association APEMI – l'union fait la note

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérent·e·s une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre :

APEMI – l'union fait la note

ARTICLE 2 – OBJET

L'association a pour but de :

- Favoriser les échanges entre familles, élèves et équipe pédagogique
- Soutenir les projets artistiques et pédagogiques de l'école de musique
- Représenter les familles auprès des instances locales
- Organiser des événements musicaux, rencontres, ateliers et actions culturelles
- Promouvoir l'éducation musicale auprès de tous les publics
- Favoriser l'inclusion sociale par la pratique musicale collective
- Soutenir les initiatives locales en matière de pédagogie musicale, de création artistique et d'événements culturels
- Développer des outils et ressources pour les élèves, les familles, les intervenant·e·s en musique
- Créer des supports pédagogiques et numériques accessibles à tous
- Encourager les partenariats avec les collectivités, établissements scolaires et associations culturelles
- Valoriser l'éducation musicale comme vecteur de lien social, d'émancipation et de vitalité territoriale

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

3 Lieu dit Soulainne

44160 Pontchateau

Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- **Membres actifs** : participant régulièrement aux activités
- **Membres bienfaiteurs** : soutenant financièrement ou matériellement l'association
- **Membres d'honneur** : désignés pour leur contribution exceptionnelle
- **Membres bénévoles** : contribuant ponctuellement sans adhésion obligatoire

Chaque membre adhérent dispose du droit de vote à l'assemblée générale.
L'adhésion est annuelle et implique l'acceptation des statuts et du règlement intérieur.

ARTICLE 5 – ADMISSION ET RADIATION

Admission : Toute personne partageant les valeurs de l'association peut adhérer, sous réserve du paiement de la cotisation.

Radiation : La qualité de membre se perd par :

- Démission
 - Non-paiement de la cotisation
 - Comportement contraire aux valeurs de l'association, après décision motivée du conseil d'administration
- Le membre concerné peut présenter ses observations avant décision.

ARTICLE 6 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres
 - Les subventions publiques ou privées
 - Les recettes des événements organisés
 - Les dons et mécénats
 - Les ventes de produits ou services liés à l'objet de l'association
- La gestion financière est assurée par le·la trésorier·e, avec présentation annuelle du bilan.

ARTICLE 7 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 3 à 12 membres, élus pour une durée de 1 à 3 ans.

Le conseil élit en son sein :

- Un·e président·e
 - Un·e secrétaire
 - Un·e trésorier·e
- Des postes complémentaires peuvent être créés selon les besoins (vice-présidence, communication, coordination pédagogique...).

ARTICLE 8 – RÉUNIONS DU CONSEIL

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du·de la président·e ou à la demande d'un tiers de ses membres.

- Les décisions sont prises à la majorité des voix.
- Un procès-verbal est rédigé à chaque réunion.

ARTICLE 9 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle :

- Approuve les rapports d'activité et financier
- Renouvelle les membres du conseil si nécessaire
- Vote les orientations de l'association

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée pour toute modification statutaire ou décision importante.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés en assemblée générale extraordinaire, sur proposition du conseil ou d'un tiers des membres.

La convocation doit mentionner les points à l'ordre du jour.

Les modifications sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 11 – DISSOLUTION

La dissolution peut être prononcée en assemblée générale extraordinaire, à la majorité des deux tiers.

Un-e liquidateur-ice est désigné-e.

Les biens de l'association seront attribués à une structure poursuivant des objectifs similaires ou d'intérêt général.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration pour préciser les modalités pratiques de fonctionnement.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

ARTICLE 13 – COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Des commissions thématiques (événements, pédagogie, communication...) peuvent être créées pour favoriser la participation des membres.

Elles sont coordonnées par un-e référent-e désigné-e par le conseil.

pontchateau, 27/10/25

Signatures d'au moins 2 membres fondateurs :


SPIKE PERIN


ELODIE MILHAUD


NILS HAREL